

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 28

- votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPERRIER Pierre (ouverture de séance) et M. HASSAN Jérôme

Date de convocation : 16/03/2026

**PRESENTS** : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, YATTOCHANE Halima, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEÏER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, BELLANGER Mélanie, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTTEY Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel

**ABSENTS EXCUSES** : M. PAGEAUX ARBAULT Quentin a donné procuration à JACQUIER Olivier

**SECRETAIRE** : MAIRE Céline

**Ordre du jour :**

- 1-1-Election du maire
- 1-2-Détermination du nombre d'adjoints
- 1-3-Election des adjoints
- 1-4-Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
- 1-5-Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
- 1-6-Indemnités des élus

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

Au vu des délibérations D2020\_052804, D2020\_052805 et D2021\_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :**

Tiers	Objet	Montant TTC	Date
LACOSTE	Fournitures pédagogiques	1 395,34 €	16/02/2026
REPRO LEMAN	Panneau alvéolaire	96,00 €	16/02/2026
REPRO LEMAN	Panneau PVC "Jardin partagé"	48,00 €	16/02/2026
ANTALIS FRANCE	Papier A4 EMMTD + CSC + ECOLES + MAIRIE	2 651,58 €	17/02/2026
DOCSMARTPHONE74	Chargeurs et étui- Astreinte CTM	46,70 €	17/02/2026
BOUCHERIE C VAC	Plateaux pour buffet dinatoire - accueil d'auteur 27 février à la médiathèque	100,00 €	18/02/2026
LABOSPORT	Complément diagnostic pour remplacement du gazon synthétique du terrain de foot	2 520,00 €	18/02/2026
SUPER U	Apéro pour accueil d'auteur du 27 février à la médiathèque	50,00 €	18/02/2026
UGAP	Produits d'entretien	979,70 €	18/02/2026
CLIMAPURE	Isolation 2 cabinets P/R système aération	504,00 €	19/02/2026
DKV EURO SERVIC	Carburant police- 12/02/2026 40.22 L	68,53 €	19/02/2026
BRICOMARCHE	Robinet + joint + raccord + coude (école primaire)	34,95 €	23/02/2026
DELL	Equipements double écrans 3 Urba + 1 secrétariat général	1 444,60 €	23/02/2026
SCC FRANCE (SCC)	PC pour la 3D DST	5 043,11 €	23/02/2026
ALPES BATTERIES	Batteries + cosses	48,48 €	24/02/2026
BOSSON SA	Limes rondes + portes limes	117,37 €	24/02/2026
BRICOMARCHE	Manche + louchet + caisses + couvercles	121,03 €	24/02/2026

CHAMPION ROCH	Mèche + goujons + chevilles	258,90 €	24/02/2026
GOUGEON	Remplacement des mitigeurs collectifs (vestiaires du foot)	2 415,60 €	24/02/2026
MUGNIER ELEC	Système anti-intrusion (école primaire)	5 030,08 €	24/02/2026
SUPER U	Thé + café + sucre	48,15 €	24/02/2026
VAUDAUX J	Affuteuse atelier + affuteur à pastille carbure	168,66 €	24/02/2026
VAUDAUX J	Tronçonneuse	494,40 €	24/02/2026
VAUDAUX J	Longe porte outils 5kg	21,60 €	24/02/2026
METALLERIE PELL	Portes coulissantes (la halle)	2 512,80 €	25/02/2026
SINFAL	Fourniture et pose d'une grille de défense (bungalow tennis)	1 284,00 €	25/02/2026
SINFAL	Fabrication et pose d'une porte en acier (école élémentaire)	4 728,00 €	25/02/2026
SINFAL	Déplacement pour l'échange de 4 paumelles sur une porte acier (stade de foot)	787,20 €	25/02/2026
SUEZ ORGANIQUE	Composte (jardin communal)	600,00 €	26/02/2026
UGAP	Matériel + Produits entretien salle des fêtes	1 079,03 €	26/02/2026
BORINI CHABLAIS	Transport scolaire piscine	1 750,00 €	27/02/2026
DOC UP	Cartouches d'encre pour la machine à affranchir	672,00 €	27/02/2026
MONNET CONSEIL	Chariot élévateur électrique BT C3E120	12 362,40 €	27/02/2026
ABC DEGENEVE	Electrovanne (vidange de la piscine de la galipette)	660,36 €	03/03/2026
AMAZON BUSINESS	Point accès WIFI Salle des fêtes (1er étage)	111,92 €	03/03/2026
BIRRAUX MEDI-01	Consommables Médicaux	821,40 €	03/03/2026
BLOT	Moulure de porte	295,00 €	03/03/2026
BORINI CHABLAIS	Transport escalade Onnion - bus PMR	1 560,00 €	03/03/2026
CHAMPION ROCH	Cordages	192,04 €	03/03/2026
EDUMOOV	Document pédagogique numérique classe ULIS	18,00 €	03/03/2026
EPDA DE PREVENT	PEDT buffet pour la soirée conférence santé mentale le 10/03/2026	450,00 €	03/03/2026
EUROPE SIGNALET	Bidons peinture routière blanche + noire	339,66 €	03/03/2026
MECA TP	Location broyeur végétaux tractable	1 346,40 €	03/03/2026
NOVASANIT	Mitigeurs + cartouches (salle des fêtes/cantine primaire)	370,62 €	03/03/2026
NOVASANIT	Mitigeur (salle des fêtes)	177,36 €	03/03/2026
PEXYS	Renouvellement ESET antivirus et MDR du 05/05/2026 au 04/05/2027	6 740,40 €	03/03/2026
SUPER U	Elections municipales 2026	202,57 €	03/03/2026
VAUDAUX J	Chaines tronçonneuse	82,50 €	03/03/2026
BRICOMARCHE	Fourmis tubes	22,51 €	05/03/2026
JACQUET PAYSAGI	Terre végétale (verger communal)	336,00 €	05/03/2026
RS AUTO	STOP écrou	16,32 €	05/03/2026
SCIERIE DU L-01	Plaquettes (massifs)	225,00 €	05/03/2026
SCIERIE DU L-01	Plaquettes (jardin communal)	225,00 €	05/03/2026
TRENOIS DECAMPS	Cylindre bouton (salle des fêtes)	330,90 €	05/03/2026
BOTANIC	Matériel jardinage projet végétalisation école élémentaire	596,64 €	06/03/2026
Darty Pro	Lot de 23 ventilateurs sur pied équipement des salles de classe maternelles et élémentaire	1 655,72 €	06/03/2026
SOVB	Balais pour balayeuse	638,94 €	06/03/2026
WALTER STORES	Réparation stores école maternelle du Chef-Lieu	3 315,00 €	06/03/2026
ALPES BUREAU	Corbeilles papier (élections)	41,90 €	09/03/2026
BOSSON SA	Limes	11,38 €	09/03/2026
LACOSTE	PAPIER BLANC 90GR 3 CARTONS	67,93 €	09/03/2026
VAUDAUX J	Chaines tronçonneuse	80,70 €	09/03/2026
CARAMELLO	Clefs	85,50 €	10/03/2026
DKV EURO SERVIC	Carburant police- 24/02/2026 42.80 L	77,34 €	10/03/2026
DKV EURO SERVIC	Carburant police-10/03/2026 41 L	76,96 €	10/03/2026
KONICA MINOLTA	Renouvellement copieurs BIB CTM et multifonctions Ecole primaire	150,91 €	10/03/2026
SONEPAR CONNECT	ELIOS SOLAR + lampes LED + ampoules	158,38 €	10/03/2026
SYANE	Redimensionnement espace stockage sauvegarde en ligne	2 116,09 €	10/03/2026
TEREVA	Radiateur	289,08 €	10/03/2026
ECONOWATT	Maintenance des chaufferies des bâtiments communaux	15 055,20 €	11/03/2026
PROS DU PAYSAGE	Plantations (aire de jeux) - opération parvis école primaire phase 2	7 743,60 €	11/03/2026
CNFPT	Formation le rôle de la PM dans la gestion et l'organisation des manifestations publiques	450,00 €	12/03/2026
DAMIEN PNEU	Réparation crevaison (MASTER)	40,00 €	12/03/2026
GOUGEON	Remplacement de la chaudière gaz (Appartement de Brens-ancienne école)	7 105,20 €	12/03/2026
REPRO LEMAN	Gazette bonsoise Hiver - complément 300 gazettes	1 080,00 €	12/03/2026
TRENOIS DECAMPS	Etiquettes clés plastiques	4,56 €	12/03/2026
VIRAGES	Mâts complémentaires	320,64 €	12/03/2026

Monsieur Pierre DUPERRIER, doyen d'âge du conseil municipal ouvre la séance et propose de nommer, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Céline MAIRE secrétaire de séance. Il soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

### **D2026\_032001**

#### **OBJET : Election du maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,  
Considérant les candidatures proposées de M. HASSAN Jérôme pour la liste « Le souffle nouveau sur Bons»,  
Sous la présidence de M. DUPERRIER Pierre, membre le plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

M. HASSAN Jérôme ayant obtenu 25 voix (vingt-cinq voix),

**Le conseil municipal PROCLAME élu Maire M. HASSAN Jérôme, immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **D2026\_032002**

#### **OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,  
Ce pourcentage donne pour la commune de Bons-en-Chablais un effectif maximum de 8 adjoints,  
Il est proposé au conseil municipal la création de 8 postes d'adjoints,  
Considérant que dans les communes de 5 000 à 9 999 habitants, le nombre de conseillers s'élève à 29.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

#### **DECIDE**

**-DE CREER 8 postes d'adjoints.**

### **D2026\_032003**

#### **OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°D2026\_032002 approuvant la création de 8 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 maires adjoints,

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**Considérant** la liste de candidature conduite par M. Hassan Jérôme,

#### **Après dépouillement les résultats sont les suivants :**

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 12

La liste conduite par M. Hassan Jérôme a obtenu 24 voix.

La liste conduite par M. Hassan Jérôme ayant obtenu la majorité absolue,

**SONT ELUS adjoints au Maire de la commune de Bons-en-Chablais selon le rang ci-après indiqués et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :**

- **1<sup>ière</sup> adjoint : M. DUPERRIER Pierre**
- **2<sup>ième</sup> adjointe : Mme BAGOT CHIARAVALLI Laura**
- **3<sup>ième</sup> adjoint : M. MUGNIER Christophe**
- **4<sup>ième</sup> adjointe : Mme YATTOCHANE Halima**
- **5<sup>ième</sup> adjoint : M. COMETTINI Ramon**
- **6<sup>ième</sup> adjointe : Mme JANIN Josette**
- **7<sup>ième</sup> adjoint : M. MAIRE Frédéric**
- **8<sup>ième</sup> adjointe : Mme MAIRE Céline**

#### **Lecture et remise de la charte de l'élu local**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil municipal et immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local (en annexe).

La charte a été remaniée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, entrée en vigueur début 2026.

La réforme a créé une nouvelle charte intégrée aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT, avec des principes déontologiques renforcés et de nouvelles obligations, notamment l'engagement à exercer le mandat avec impartialité, dignité, probité et intégrité, la prévention et la déclaration des conflits d'intérêts, l'interdiction d'utiliser les moyens publics à des fins personnelles.

À l'issue de la lecture, le Maire remettra à chaque conseiller municipal un exemplaire de la Charte de l'élu local, telle que modifiée par la loi du 22 décembre 2025 et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Cette remise participe à l'information des élus et constitue un rappel des droits et devoirs qui s'attachent à l'exercice du mandat.

**D2026 032004**

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Étendue des délégations :

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, peut charger le maire pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. La délégation peut concerner :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- Contester les dépenses.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'approuver les délégations susmentionnées.

Article 2 : De préciser qu'en cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations

Article 3 : De subdéléguer la délégation de signature au titre de l'article L. 2122-19 du CGCT au directeur général des services, du point 4° de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**Article 1 : D'approuver les délégations susmentionnées.**

**Article 2 : De préciser qu'en cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations**

**Article 3 : De subdéléguer la délégation de signature au titre de l'article L. 2122-19 du CGCT au directeur général des services, du point 4° de la présente délibération.**

Les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont en principe exercées à titre gratuit conformément à l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour compenser les charges inhérentes à l'exercice du mandat, les articles L.2123-18 et suivants prévoient la possibilité d'attribuer des indemnités de fonction, lesquelles ne constituent pas une rémunération, mais une compensation soumise à l'impôt sur le revenu, à la CSG, à la CRDS ainsi qu'à l'IRCANTEC.

La population municipale INSEE en vigueur au 1er janvier 2026 pour la commune est de 6444 habitants, ce qui place la commune dans la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants pour l'application du régime indemnitaire.

Dans cette strate, les taux maximaux des indemnités résultent du barème national publié pour l'année 2026 et représentent 58,3 % de l'indice brut 1027, étant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et 23,32 % de ce même indice pour les adjoints au Maire.

Pour les conseillers municipaux délégués, le taux est librement déterminé par le Conseil municipal, mais doit impérativement demeurer à l'intérieur de l'enveloppe indemnitaire globale. Pour les conseillers municipaux sans délégations, le taux maximal qui s'applique est de 6% maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, il appartient au Conseil municipal, lors de chaque renouvellement, de fixer par délibération les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux délégués. Cette délibération doit comporter un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux et doit intervenir dans un délai de trois mois suivant l'installation du conseil. Elle devient exécutoire après sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire peut percevoir son indemnité dès son entrée en fonction, sous réserve de l'exécution de la délibération. Les adjoints ne peuvent percevoir leur indemnité que si une délégation de fonction leur a été attribuée par arrêté municipal, cette délégation constituant une condition préalable au versement. Le même principe vaut pour les conseillers municipaux délégués, qui ne peuvent prétendre à aucune indemnité en l'absence de délégation.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

### **Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale**

- Considérant que la commune compte 6444 habitants ;
- Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;
- Considérant que le taux de **l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit**, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Considérant que le **taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que les indemnités octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler ;
- Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales [*et non celle effectivement votées*] susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner [*pas le nombre de sièges d'adjoints pourvus et titulaire d'une délégation*] ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De calculer, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ; soit : 58.3 %+ (23.32%\*8) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**Article 1 : De Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :**

- Maire : 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 : De Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :**

- Des adjoints : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Des conseillers municipaux délégués : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 3 : De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**

**La séance est levée à 21h05**